



Travaux de remise en état

Par chino

Bonjour à toutes et à tous, j'ai pris un appartement en location en passant par une agence immobilière depuis un mois. L'agence a fait faire des travaux de peinture a une entreprise pour remettre au propre le logement, le problème c'est que cette entreprise a tellement repeint que les portes que ces dernières ne se ferment pas ou restent coincées a cause des couches de peinture

A qui incombe les travaux de "remise en état"? L'agence est avertie mais je n'ai pas de nouvelles... Dans le cas où l'agence doit faire les travaux, comment l'y contraindre ?

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les travaux ont été mal faits, l'agence doit se retourner vers le peintre.
Signalez les malfaçons par courrier RAR.

La peinture a eu lieu avant ou après l'état des lieux d'entrée ?

Par chino

La peinture a eu lieu avant, l'état des lieux fait mention des ces problèmes là mais vu qu'il ne gênent pas l'utilisation du logement, j'ai bien peur que l'agence s'en moque

Par yapasdequoi

Si ça ne gêne pas il n'y a rien à faire, bien sûr.

Sinon un courrier RAR est indispensable dans les 10 jours de l'état des lieux et avec rappel des obligations du bailleur selon l'article 6 de la loi 89-462.

"Le bailleur est obligé :

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement "

Par chino

Non ca ne gêne pas mais bon si la porte se ferme, reste coincée et que je suis enfermé dans la pièce c'est quand même embêtant
Et encore pire si c'est une de mes filles...

Par yapasdequoi

Je vous ai indiqué la procédure juridique.

Si elle ne vous convient pas, au magasin de bricolage voisin vous achetez pour quelques euros un papier de verre et vous poncez. Ce sera plus simple et rapide.

Par chino

Je retiens la procédure et je pense que je vais devoir le faire moi même